

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1044

29 mai 2006

SOMMAIRE

AHW Sicav, Munsbach	50108	J & H Group S.A., Strassen	50105
Alsterkrugchausee Immobilien A.G., Luxembourg	50091	KB Lux Special Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg	50110
Andover Investco 1, S.à r.l., Luxembourg	50095	Kombassan Holdings S.A., Luxembourg	50107
APV (Gebomsa), S.à r.l., Luxembourg	50100	LN Minerals Corporation S.A.	50078
B.O.N.D. International Group S.A., Luxembourg ..	50101	Lubrizol (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S., Luxembourg	50097
Blanc S.A., Luxembourg	50097	Lubrizol Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	50089
C.A. Consulting International S.A., Itzig	50103	Luxembourg Placement Fund	50094
Campria Capital Holding S.A., Strassen	50104	Melanie S.A., Luxembourg	50100
Cobelpin S.A., Luxembourg	50103	Multi Assets Garant	50103
Cosmolux S.A., Luxembourg	50104	Multi Assets Garant II	50103
Costa S.A., Luxembourg	50078	Novara Aquilone, Sicav, Luxembourg	50107
Costasur S.A., Strassen	50108	Ökotrend	50083
(The) Cronos Group S.A.H., Luxembourg	50110	Ökovision	50081
Danaher European Finance S.A., Luxembourg	50083	P2H, Premium to Home S.A., Luxembourg	50080
Diamanten Holding, S.à r.l., Luxembourg	50100	Parvest, Sicav, Howald-Hesperange	50106
Dilosa Holding S.A., Luxembourg	50098	Patriarch	50089
Dilosa Holding S.A., Luxembourg	50098	(De) Pechert, S.à r.l., Grevenmacher	50100
DWS FlexInvest Garant	50103	Pembroke S.A., Luxembourg	50110
DWS FlexInvest Garant II	50103	Procop Holding S.A., Luxembourg	50109
Ecomanagement S.A., Luxembourg	50082	Real Estates International Holdings S.A., Luxembourg	50105
European Marketing Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg	50081	Ronelle Holding S.A., Luxembourg	50105
Events Company Trading S.A., Luxembourg	50111	Saarberg Tanklagergesellschaft Luxembourg S.A., Leudelage	50090
Fact Invest S.A., Luxembourg	50108	Sam Company S.A., Luxembourg	50109
Félicité, S.à r.l., Luxembourg	50098	Sanger International S.A., Luxembourg	50098
Fensis S.A. Holding, Luxembourg	50102	Second Euro Industrial Properties, S.à r.l., Luxembourg	50101
Financière Sphère S.A., Luxembourg	50095	Strategic Fund, Sicav, Luxembourg	50112
Fixe, Sicav, Luxembourg	50066	Total Luxembourg S.A., Luxembourg	50090
Furiano S.A., Strassen	50106	Total Products & Services S.A., Luxembourg	50090
Gentiane S.A., Luxembourg	50103	Vantico Group, S.à r.l., Luxembourg	50102
Gerbil Corporation, S.à r.l., Luxembourg	50100	Vantico Group, S.à r.l., Luxembourg	50102
Harley International S.A.H., Luxembourg	50104	W & W Asset Management AG, Luxembourg, Luxembourg	50092
HCEPP Luxembourg Czech Republic IV, S.à r.l., Luxembourg	50102	Wagon, S.à r.l., Luxembourg	50103
HCEPP Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	50102	Walser Aktien Europa	50104
Hermina Holding S.A., Strassen	50108	Walser Valor	50104
ING (L) Patrimonial, Sicav, Luxembourg	50112	WPP Luxembourg Holdings Six, S.à r.l., Luxembourg	50097
ING (L) Renta Fund, Sicav, Luxembourg	50111	WPP Luxembourg Holdings Six, S.à r.l., Luxembourg	50098
Inmar International S.A., Luxembourg	50095		
International Investments & Properties S.A.H., Luxembourg	50105		
Isofin, Sicav, Luxembourg	50078		

FIXE, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.740.

L'an deux mil six, le quatre mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable FIXE, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 272 du 13 octobre 1988, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 19 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 510 du 5 juillet 1999,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 28.740.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Gelhay, directeur, demeurant à Halanzy (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Manuella Piron, employée privée, demeurant à Limerlé (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Martine Vermeersch, employée privée, demeurant à Libramont (Belgique).

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée 'ne varietur' par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

I. Refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:

1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la Société;
5. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

II. Divers.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au Grand-Duché de Luxembourg:
- au journal d'Wort des 31 mars et 18 avril 2006;
- au journal Tageblatt des 31 mars et 18 avril 2006;
- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéros 669 du 31 mars 2006 et 778 du 18 avril 2006;
- en Belgique:
- au journal l'Echo des 31 mars et 18 avril 2006;
- au journal le Tijd des 31 mars et 18 avril 2006.

Par convocation contenant l'ordre du jour pour la présente assemblée, adressée aux actionnaires nominatifs par lettre missive, le 31 mars 2006.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Une première assemblée générale extraordinaire s'est réunie par-devant le notaire instrumentant le 28 mars 2006 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui de la présente assemblée générale extraordinaire.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée n'ayant pas été atteint, la prédite assemblée n'a pas pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV.- La présente assemblée peut en vertu de la prédite loi délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour quelle que soit la partie du capital représentée.

Constataion de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:

1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la Société;
5. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de donner la teneur suivante aux nouveaux statuts de la Société:

«Titre I^{er} - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable («SICAV») régie par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la «Loi») sous la dénomination de «FIXE» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. La Société peut établir, sur simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières variées et d'autres avoirs autorisés par la Loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi.

Titre II - Capital social - Actions - Valeur nette d'Inventaire

Art. 5. Capital social, Compartiments, Classes d'actions. Le capital social de la Société est représenté par des Actions entièrement libérées sans mention de valeur.

Le capital minimum est celui prévu par la Loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-).

Les Actions à émettre conformément à l'Article 8 des statuts peuvent être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de compartiments distincts de l'actif social, et à l'intérieur de chaque compartiment, de classes d'Actions distinctes (ci-après les «classes») tel que prévu ci-dessous. Le produit de toute émission d'Actions relevant d'un compartiment déterminé sera investi, dans ce compartiment, en actifs autorisés par la définition de l'objet social de la Société et suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation applicables ou adoptées par le conseil d'administration.

Dans chaque compartiment, les Actions pourront être de différentes classes, suivant la décision du conseil d'administration, dont le produit d'émission sera investi en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où une structure spécifique de frais ou de placement, une politique de couverture spécifique ou une autre spécificité est appliquée distinctement à chaque classe d'un compartiment.

Chaque compartiment et chaque classe seront désignés par un nom générique.

Le conseil d'administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments, au sens de l'Article 133 (1) de la Loi, et d'en fixer la politique d'investissement.

Le montant du capital sera, à tout moment, égal à la somme des actifs nets de tous les compartiments réunis, établie conformément à l'Article 12 des statuts.

Les comptes annuels de la Société seront exprimés en Euro. Au cas où il existerait différents compartiments ou classes et si les comptes de ces compartiments ou de ces classes sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de la détermination des comptes consolidés de la Société.

Le conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment ou une classe si les actifs nets de ce compartiment ou de cette classe deviennent inférieurs à un montant en dessous duquel le compartiment ou la classe ne peut plus être géré de manière adéquate ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou encore si le conseil d'administration arrive à la conclusion que le compartiment devrait être fermé, à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires.

La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires du compartiment ou de la classe avant la date effective de liquidation. La notification indiquera les raisons et la procédure de liquidation. La décision et les modalités de clôture du compartiment ou de la classe seront ainsi portées à la connaissance des actionnaires concernés par publication d'un avis dans la presse. Cet avis sera publié dans un ou plusieurs journaux de Luxembourg et dans un ou plusieurs journaux à diffusion nationale des pays où les Actions seraient distribuées. Cet avis sera également adressé par courrier aux actionnaires nominatifs du compartiment ou de la classe.

Aucune Action ne sera émise après la date de la publication de la décision de liquider un compartiment ou une classe. A moins que le conseil d'administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement équitable entre eux, les actionnaires du compartiment ou de la classe concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais, sur base de la valeur nette d'inventaire applicable, en prenant en compte une estimation des frais de liquidation. La Société remboursera chaque actionnaire proportionnellement au nombre d'Actions qu'il détient dans le compartiment ou dans la classe. Les produits de liquidation qui ne pourraient pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation du compartiment ou de la classe seront consignés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Passé ce délai, ils seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en faveur de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, le conseil d'administration peut décider de clôturer un compartiment ou une classe par fusion avec un autre compartiment ou une autre classe de la Société. Une telle fusion peut encore être décidée par le conseil d'administration si l'intérêt des actionnaires des compartiments ou des classes concerné l'exige. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus. La publication contiendra des informations se rapportant au nouveau compartiment ou à la nouvelle classe. La publication sera faite au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais, avant que l'opération de fusion ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, le conseil d'administration a le pouvoir de décider la clôture d'un compartiment ou d'une classe par apport à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois régi par la Partie I de la Loi. Le conseil d'administration peut d'autre part décider un tel apport si l'intérêt des actionnaires du compartiment ou de la classe en question l'exige. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus. La publication contiendra des informations se rapportant à cet organisme de placement collectif. La publication sera faite au moins un mois avant la date à laquelle l'apport prendra effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais, avant que l'opération d'apport à cet organisme de placement collectif ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision.

Si les Actions sont apportées à un organisme de placement collectif établi sous la forme d'un fonds commun de placement de droit luxembourgeois, l'apport ne liera les actionnaires du compartiment ou de la classe concerné que s'ils acceptent expressément l'apport par vote unanime de tous les actionnaires du compartiment ou de la classe concerné. Si cette condition n'est pas remplie, seuls les actionnaires ayant voté pour l'apport seront liés par la décision; les actionnaires restants seront considérés avoir demandé le rachat de leurs Actions.

Un compartiment peut être apporté à un organisme de placement collectif étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement à l'organisme de placement collectif étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.

Art. 6. Actions de distribution et de capitalisation. Chaque compartiment et/ou classe pourra être divisé en deux catégories d'Actions (ci-après les «catégories»): les actions de capitalisation et les actions de distribution.

Les actions de distribution seront désignées dans tout document relatif à la Société par l'expression «action de distribution»; les actions de capitalisation seront désignées dans tout document relatif à la Société par l'expression «action» tandis que le terme «Action(s)» désignera les deux catégories et englobera tant les actions que les actions de distribution.

Les actions de distribution confèrent, en principe, à leurs propriétaires le droit de recevoir des dividendes en espèces conformément aux dispositions de l'Article 28 des statuts, prélevés sur la quotité des actifs nets du compartiment et/ou de la classe attribuable aux actions de distribution.

Les actions ne confèrent pas le droit de recevoir des dividendes.

A l'intérieur d'un compartiment et/ou d'une classe donné, la ventilation de la valeur des actifs nets entre les actions de distribution et les actions se fait conformément aux dispositions de l'Article 12 sub IV des statuts.

Art 7. Forme des actions

(1) Les Actions, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie dont elles relèvent, peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire et dans la mesure où le prospectus d'émission en vigueur (ci-après le «prospectus») le permettra. Le conseil d'administration prendra la décision d'émettre telle sorte d'Actions et cette décision sera reflétée dans le prospectus.

Les Actions au porteur peuvent être émises en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs Actions, dans des formes et coupures à déterminer par le conseil d'administration.

Les Actions nominatives émises seront inscrites au registre des Actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient, le compartiment, la classe, le montant payé sur chacune des Actions et la mention s'il s'agit d'actions ou d'actions de distribution.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des fractions d'Actions nominatives jusqu'à trois décimales. Les fractions d'Actions n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales. Par contre, les fractions d'actions de distribution ont droit aux dividendes ou autres distributions éventuellement mis en paiement.

La propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription au registre des Actions nominatives. Sur demande expresse de l'actionnaire, un certificat constatant cette inscription lui sera délivré; si un propriétaire d'Actions nominatives ne demande pas expressément à recevoir un certificat, il recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Si un propriétaire d'Actions au porteur demande la conversion de ses Actions en Actions nominatives, ou vice-versa, ou si un propriétaire d'Actions demande l'échange de son ou de ses certificats en certificats de coupures différentes, le coût de la conversion ou de l'échange pourra être mis à sa charge.

Les certificats d'Actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Le transfert d'Actions au porteur se fera par la remise du certificat d'Actions correspondant. Le transfert d'Actions nominatives se fera, (i) si des certificats ont été émis, par l'inscription du transfert à effectuer à la suite de la remise à la Société des certificats d'Actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, (ii) s'il n'a pas été émis de certificat, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des Actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués. Le transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des Actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'Actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des Actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actions nominatives par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'Actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance ou d'une lettre de garantie émise par une banque, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'Actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et avec la destruction de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété de l'Action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'Action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'Action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'Action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

Art. 8. Emission des Actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des Actions nouvelles, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront émises dans un compartiment; le conseil d'administration peut notamment décider que les Actions d'un compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente.

Les Actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après que l'équivalent du prix d'émission net aura été versé dans les actifs du compartiment concerné.

Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont elle relève, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par Action de ce compartiment, de cette classe et de cette catégorie telle que déterminée conformément à l'Article 12 des statuts. Ce prix pourra être majoré des commissions et/ou droits d'entrée indiqués dans les documents de vente des Actions. Toute rémunération aux agents intervenant dans le placement des Actions sera incluse dans ces commissions et/ou droits d'entrée. Le prix ainsi déterminé devra parvenir à la Société au plus tard trois jours ouvrables (ou tel nombre de jours inférieur tel qu'indiqué dans le prospectus) à partir de la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée. Toutefois, si le

jour de paiement ainsi déterminé n'est pas un jour ouvrable dans le pays de la devise d'un compartiment ou d'une classe, le jour de paiement relatif aux Actions de ce compartiment ou de cette classe sera le premier jour ouvrable suivant.

La demande de souscription sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus le cas échéant.

Le conseil d'administration peut également accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant, tel que prévu par la législation luxembourgeoise, à condition que les titres et les actifs de ce portefeuille soient conformes avec la politique et les restrictions d'investissement applicables au compartiment concerné. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur d'entreprises de la Société conformément à l'Article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des divisions ou à des consolidations d'Actions.

Art. 9. Rachat des Actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète toutes ou partie des Actions qu'il détient selon les modalités fixées ci-après et dans les limites imposées par la loi.

Le prix de rachat d'une Action suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont elle relève, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par Action de ce compartiment, de cette classe et de cette catégorie telle que déterminée conformément à l'Article 12 des statuts. Ce prix pourra être réduit d'une commission de rachat qui n'excédera pas un pour cent de la valeur nette d'inventaire en vigueur au moment du rachat et/ou des droits de sortie indiqués dans les documents de vente des Actions. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des Actions.

La demande de rachat sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus le cas échéant.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'Actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert.

Le prix de rachat sera payé au plus tard trois jours ouvrables (ou tel nombre de jours inférieur tel qu'indiqué dans le prospectus) à partir de la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'Actions et les documents de transfert auront été reçus par la Société si cette date est postérieure, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 13 des statuts. Toutefois, si le jour de paiement ainsi déterminé n'est pas un jour ouvrable dans le pays de la devise d'un compartiment ou d'une classe, le jour de paiement relatif aux Actions de ce compartiment ou de cette classe sera le premier jour ouvrable suivant. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les Actions rachetées seront annulées.

Le conseil d'administration peut fixer de temps à autre, pour un compartiment ou une classe en particulier, un montant minimum de rachat. Mention doit en être faite dans les documents de vente des Actions.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit de passer d'un compartiment à un autre et de demander la conversion des Actions qu'il détient au titre d'un compartiment donné en Actions relevant d'un autre compartiment.

De même, un propriétaire d'actions de distribution a le droit de les convertir en tout ou en partie en actions, et vice-versa.

Dans un même compartiment, la conversion des Actions d'une classe en Actions d'une autre classe n'est possible que dans les circonstances et selon les conditions telles que prévues dans les documents de vente des Actions.

La conversion des Actions se fait sur base de la valeur nette d'inventaire respective des Actions concernées, établie un même jour d'évaluation, tel que défini à l'Article 13 des statuts.

Le conseil d'administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires, notamment quant à la fréquence et aux modalités des conversions, et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais et commissions dont il déterminera le montant.

Les Actions dont la conversion en d'autres Actions a été effectuée seront annulées.

Le conseil d'administration peut fixer de temps à autre, pour un compartiment ou une classe en particulier, un montant minimum de conversion. Mention doit en être faite dans les documents de vente des Actions.

Le conseil d'administration peut également limiter ou supprimer le droit de conversion relatif à tout compartiment en particulier.

Pareillement, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions quel que soit le compartiment dont elles relèvent en actions d'un ou de plusieurs compartiments de la société d'investissement à capital variable share.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra édicter les restrictions qu'elle juge utiles en vue d'assurer qu'aucune Action de la Société ne sera acquise ou détenue par (i) une personne en infraction avec la législation ou la réglementation d'un quelconque pays ou d'une quelconque autorité gouvernementale ou (ii) une personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourra amener la Société à encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes étant appelées ci-après «personnes non autorisées»).

La Société pourra notamment limiter ou interdire la propriété de ses Actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis ci-après.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par cet Article:

1. La Société pourra refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'Actions à une personne non autorisée.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des Actions nominatives ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à des personnes non autorisées.

3. La Société pourra procéder au rachat forcé de ses Actions s'il apparaît (i) qu'une personne non autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'Actions de la Société, ou (ii) qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion d'Actions de la Société de manière à rendre applicables à la Société des lois étrangères qui ne lui auraient pas été applicables autrement. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

(a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des Actions nominatives comme étant le propriétaire des Actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable.

L'avis de rachat pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les Actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'Actions nominatives, son nom sera rayé du registre des Actions nominatives; s'il s'agit d'Actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces Actions seront annulés.

(b) Le prix auquel les Actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action applicable déterminée conformément à l'Article 12 des statuts.

(c) Le paiement sera effectué en la devise déterminée par le conseil d'administration; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque telle que spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès le dépôt du prix, aucune personne intéressée dans les Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces Actions ni exercer aucune Action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats.

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne non autorisée, ou qu'une Action appartiendrait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la condition toutefois que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de l'assemblée générale, le droit de vote à toute personne déchu du droit d'être actionnaire de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un territoire, d'une possession ou d'une région sous leur juridiction, ou toute personne y résidant normalement (y inclus les ayants droit de toute personne, société ou association y établie ou organisée).

Art. 12. Calcul de la valeur nette d'Inventaire des Actions. Dans chaque compartiment et pour chaque classe, la valeur nette d'inventaire par Action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe concerné (telle que fixée dans les documents de vente des Actions), par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 13 des statuts) les actifs nets du compartiment ou de la classe concerné, constitués des actifs de ce compartiment ou de cette classe moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'Actions émises et en circulation au titre du compartiment ou de la classe concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur des actifs nets de ce compartiment ou de cette classe entre les actions de distribution et les actions relevant de ce compartiment ou de cette classe, conformément aux dispositions sub IV du présent Article.

L'évaluation des actifs dans les différents compartiments ou dans les différentes classes se fera de la manière suivante:

I. Les actifs de la Société sont censés comprendre:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus et courus;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres valeurs mobilières et actifs autorisés par la loi qui sont la propriété de la Société;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);

5. tous les intérêts échus ou courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

7. tous les autres actifs autorisés par la loi de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs dans les différents compartiments ou dans les différentes classes sera déterminée de la manière suivante:

(a) les actions ou les parts des OPC seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;

(b) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, consistera dans la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;

(c) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible le Jour d'Évaluation en question;

(d) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé fournissant des garanties comparables sera basée sur leur dernier cours publié disponible le Jour d'Évaluation en question;

(e) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Évaluation ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs négociées ou cotées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (c) ou (d) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi;

(f) les instruments du marché monétaire et autres titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à 3 mois pourront être évalués sur base du coût amorti. Si toutefois il existe un prix de marché pour ces titres, l'évaluation selon la méthode décrite précédemment sera comparée périodiquement au prix de marché et en cas de divergence notable, le conseil d'administration pourra adapter l'évaluation en conséquence;

(g) tous les autres actifs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

Le conseil d'administration pourra à son entière discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur de marché de tout actif détenu par un compartiment.

Si depuis la fermeture des bureaux au Jour d'Évaluation, il y a eu une modification substantielle des cours sur les marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuables à un compartiment particulier sont négociés ou cotés, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société.

II. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

3. une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le conseil d'administration et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

4. tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables à la Société de Gestion, aux Conseillers en Investissements, Gestionnaires, Distributeurs, Agent administratif, Dépositaire et correspondants, Agent domiciliaire, Agent de transfert, Agents payeurs ou autres mandataires et employés et Administrateurs de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de préparation, de promotion, d'impression et de publication des documents de vente des Actions, prospectus et rapports financiers, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et de contrôle et par les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission, de rachat et de conversion, ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs ou autrement, et tous les autres frais administratifs.

Néanmoins, certains de ces frais et dépenses pourront être inclus dans une commission globale à charge de la Société.

Pour l'évaluation du montant des engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Compartimentation:

Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'actifs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules Actions émises au titre du compartiment concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur de cette masse entre les différentes classes et catégories, conformément aux dispositions sub IV du présent Article. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

A l'effet d'établir ces différentes masses d'actifs nets entre actionnaires:

1. les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'un compartiment donné seront attribués, dans les livres de la Société, à ce compartiment et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment;

2. lorsqu'un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet actif appartient;

3. lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec tous les actifs d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4. au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet actif ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata de la valeur respective des actifs nets de chaque compartiment; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse d'actifs nets à laquelle ils sont attribués, ne pourront engager que cette masse.

Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes ont été créées, les règles d'attribution mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.

IV. Ventilation de la valeur des actifs à l'intérieur d'un compartiment:

Dans la mesure et pendant le temps où parmi les Actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de distribution et des actions auront été émises et seront en circulation, la valeur des actifs nets de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à III du présent Article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions d'autre part, dans les proportions suivantes.

Au départ, le pourcentage des actifs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de distribution sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de distribution dans le nombre total des Actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné. Pareillement, le pourcentage des actifs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions dans le nombre total des Actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné.

A la suite de chaque distribution de dividendes en espèces, annuels ou intérimaires, aux actions de distribution conformément à l'Article 28 des statuts, la quotité des actifs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des actifs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution; tandis que la quotité des actifs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions restera la même, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage des actifs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'Actions auront lieu par rapport à des actions de distribution, la quotité des actifs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'Actions. De même, lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'Actions auront lieu par rapport à des actions, la quotité des actifs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'Actions.

A tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des actifs nets de ce compartiment alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution, par le nombre total des actions de distribution alors émises et en circulation. Pareillement, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des actifs nets de ce compartiment alors attribuable à l'ensemble des actions, par le nombre total des actions alors émises et en circulation.

Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes ont été créées, les règles de ventilation mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.

V. Pour les besoins de cet Article:

1. chaque Action en voie de rachat par la Société suivant l'Article 9 des statuts, sera considérée comme Action émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Évaluation auquel le rachat se fait et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix soit payé, considéré comme un engagement de la Société;

2. les Actions à émettre par la Société suite aux demandes de souscription reçues seront traitées comme étant créées à partir de la clôture du Jour d'Évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme une créance de la Société jusqu'à ce qu'il soit payé;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs de la Société exprimés autrement que dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe concerné seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à Luxembourg au Jour d'Évaluation applicable;

4. il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société dans la mesure du possible.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, des émissions, des rachats et des conversions d'actions

Dans chaque compartiment et pour chaque classe et catégorie, la valeur nette d'inventaire par Action ainsi que les prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions seront déterminés périodiquement par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois, à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les statuts comme «Jour d'Évaluation».

Si un Jour d'Évaluation tombe un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'Évaluation sera, en principe, reporté au premier jour ouvrable bancaire suivant.

Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses Actions, d'une manière générale ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) lorsque la valeur nette d'inventaire des actions ou des parts des OPC sous-jacents représentant une part substantielle des investissements du compartiment ne peut être déterminée;

b) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés réglementés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

c) lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer ou ne peut le faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;

d) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison, la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments ne peut être déterminée;

e) lorsque la réalisation d'investissements ou le transfert de fonds impliqués dans de telles réalisations d'investissements ne peut être effectué à des prix ou des taux de change normaux, ou lorsque la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'Actions;

f) en cas de demandes importantes de rachat et/ou de conversion représentant plus de 10 % de l'actif net d'un compartiment donné, la Société se réservant alors le droit de ne racheter les Actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les actifs nécessaires dans les plus brefs délais compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires du compartiment, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Dans un pareil cas, un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat, de souscription et de conversion présentées au même moment pour ce compartiment;

g) dès la publication de l'avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur la dissolution de la Société.

Une telle suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée et portée par la Société à la connaissance des actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions, conformément aux dispositions des statuts.

Pendant la période de suspension, les actionnaires qui auront présenté une demande de souscription, de rachat ou de conversion pourront révoquer celle-ci. A défaut de révocation, le prix d'émission, de rachat ou de conversion sera basé sur le premier calcul de la valeur nette d'inventaire fait après l'expiration de la période de suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des Actions présentes ou représentées à l'assemblée.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité simple un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins deux jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par le moyen du téléphone ou d'autres moyens de communication similaires permettant à tous les administrateurs de s'entendre au même moment. Une telle participation équivaudra à une présence personnelle à la réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement tenues. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité simple des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaires, en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de

communication similaire, à confirmer par écrit, le tout constituant ensemble le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi luxembourgeoise ou par les statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 17. Engagements de la société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Société de gestion. Le conseil d'administration conclura un contrat de gestion avec une société de gestion établie au Luxembourg et approuvée conformément au chapitre 13 de la Loi (ci-après la «société de gestion»). En vertu de ce contrat, la société de gestion fournira des services de gestion collective à la Société.

La société de gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.

Art. 19. Politiques d'investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement de chaque compartiment de la Société ainsi que (ii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Dans cette approche, dans tous les compartiments, les placements pourront être faits, dans le respect des exigences posées par la Loi, notamment quant au type de marché sur lequel ces avoirs peuvent être acquis ou au statut de l'émetteur ou de la contrepartie:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La Société est en outre autorisée à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une bonne gestion du portefeuille et/ou dans un but de protection de ses actifs et engagements.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout Marché Réglementé d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union Européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé mentionné ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des actifs nets attribuables à chaque compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30 % du montant total des actifs nets attribuables à ce compartiment.

La Société peut à titre accessoire détenir des liquidités.

La Société prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements en valeurs mobilières.

Art. 20. Intérêt opposé des administrateurs. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou personnes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou personne, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou personne avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, un directeur ou un fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, ce directeur ou ce fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire; rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé», tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec une société de gestion fournissant des services à la Société, le ou les promoteurs de la Société ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du directeur ou du fondé de pouvoir.

Art. 22. Allocations au Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du conseil d'administration entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président du conseil d'administration et celle du ou des directeurs généraux sont déterminées par le conseil d'administration.

Art. 23. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé qui devra satisfaire aux exigences légales concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque son successeur sera élu.

Titre IV. Assemblées Générales - Année Sociale - Distributions

Art. 24. Représentation. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 25. Assemblées Générales. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les avis de convocation, le troisième lundi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si de l'avis souverain du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les actionnaires d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie peuvent se réunir en une assemblée générale propre à leur compartiment, leur classe ou leur catégorie et prendre pour ce compartiment, cette classe ou cette catégorie les décisions propres à celui-ci.

D'autres assemblées générales pourront être tenues aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Dans la mesure requise par la loi, ceux-ci seront publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Art. 26. Quorum et conditions de majorité. Chaque action et chaque action de distribution, quel que soit le compartiment ou la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi et aux statuts. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les décisions relatives à un compartiment, à une classe ou à une catégorie seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment, de la classe ou de la catégorie concerné présents ou représentés et votant.

Art. 27. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Distributions. Le prospectus et les documents de vente des Actions indiqueront la politique de distribution que le conseil d'administration entend suivre. L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire des revenus de chaque compartiment (en ce compris les plus-values nettes réalisées) et pourra déclarer périodiquement des dividendes. Des dividendes pourront aussi être payés sur les plus-values nettes non réalisées après déduction des pertes réalisées. Le revenu net attribué aux actions de distribution sera disponible aux fins de distribution aux actionnaires de cette catégorie. Le revenu net attribué aux actions sera ajouté à la portion des actifs nets correspondant aux

actions. Dans le cas de versement de dividendes, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, décidera du montant des distributions en espèces dans le respect des dispositions de la Loi. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale annuelle pourra également décider l'attribution gratuite aux Actions existantes, de nouveaux titres du compartiment en question.

Le conseil d'administration pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire, sur base d'états financiers intérimaires et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le paiement des dividendes se fera, pour les Actions nominatives, à l'adresse portée au registre des Actions nominatives et, pour les Actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet ou sur le compte du titulaire des Actions.

Les dividendes pourront être payés en toute devise choisie par le conseil d'administration, en temps et lieu qu'il appréciera et aux taux de change qu'il déterminera.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 29. Dissolution. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu à l'Article 5 des statuts; l'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des Actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum prévu à l'Article 5 des statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des Actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

La décision relative à la dissolution de la Société doit être publiée au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

L'émission d'Actions nouvelles et le rachat par la Société d'Actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, agréés par l'autorité de contrôle et nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la clôture des opérations de liquidation, les actifs non réclamés seront déposés à la Caisse de Consignation.

Art. 30. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra à une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des statuts affectant les droits des Actions relevant d'un compartiment ou d'une classe donné par rapport aux droits des Actions relevant d'autres compartiments ou d'autres classes, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions de distribution par rapport aux droits des actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'Article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 31. Matières non régies par les présents statuts. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la Loi.».

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec, Nous Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Gelhay, M. Piron, M. Vermeersch, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, vol. 153S, fol. 47, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mai 2006.

T. Metzler.

(046039/222/772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

50078

LN MINERALS CORPORATION S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 87.287.

Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 13 octobre 2005, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société:

- LN MINERALS CORPORATION S.A., dont le siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe, a été dénoncé en date du 29 mars 2004,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Faisal Quraishi, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 28 octobre 2005 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M^e F. Quraishi

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08207. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047544//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

COSTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 54.462.

Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 13 octobre 2005, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société:

- COSTA S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Faisal Quraishi, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 28 octobre 2005 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M^e F. Quraishi

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08209. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047543//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

ISOFIN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 59.655.

L'an deux mille six, le trois mai

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à capital variable ISOFIN, ayant son siège social 5, allée Scheffer à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.655, constituée suivant acte notarié en date du 25 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 420 du 28 août 1997 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 31 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 131 du 2 février 2004.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures et Madame Frédérique Lefèvre, Juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue présidente de l'Assemblée.

Madame Hélène Jastrzebski, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg est nommée scrutateur.

La Présidente et le scrutateur s'entendent pour que Madame Anne Almodovar, Employée Privée, de résidence professionnelle à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion du 13 mars 2006.

2. Transmission universelle par ISOFIN de l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la classe F du compartiment AL Investments - AL Tamaris Diversified.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée a été convoquée par des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 28 mars 2006.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 3.724,015 actions en circulation, 2.646,2787 actions sont représentées à la présente Assemblée qui est régulièrement constituée et qui peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial le 24 mars 2006, soit un mois au moins avant la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion et dépôt de ce projet au siège social un mois au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions et dépôt de ce projet au siège social un mois au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

3. Etablissement d'un rapport écrit par chacun des réviseurs d'entreprises indépendant établies à Luxembourg, désignés par le conseil d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent, à savoir DELOITTE S.A. et KPMG Audit, et dépôt de ces rapports au siège social.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la société ISOFIN (ci-après la «Société») et la société d'investissement à capital variable AL Investments, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 81.936, tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de la société AL Investments.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen et d'un rapport établi par chacun des réviseurs d'entreprises des sociétés qui fusionnent à savoir, DELOITTE S.A. et KPMG audit, tous deux réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Ces rapports resteront annexés aux présentes.

Seconde résolution

L'assemblée constate que la fusion a les effets suivants:

a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société absorbée est transmis à la classe F du compartiment AL Investments - AL Tamaris Diversified de la société absorbante avec effet au 3 mai 2006;

b. les actionnaires de la Société absorbée deviennent actionnaires de la classe F du compartiment AL Investments - AL Tamaris Diversified de la société absorbante;

c. la Société absorbée cesse d'exister.

L'Assemblée décide que les livres et documents de la Société resteront déposés pendant la durée de cinq ans au siège social de la société absorbante.

Prise d'effet de la fusion

La fusion a lieu avec effet au 3 mai 2006; toutefois à l'égard des tiers elle n'a effet qu'après la publication au Mémorial.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et attesté par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lefèvre, H. Jastrzebksi, A. Almodovar et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 mai 2006, vol. 436, fol. 63, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mai 2006

H. Hellinckx.

(046522/242/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

P2H, PREMIUM TO HOME, Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 74.321.

L'an deux mille six, le deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PREMIUM TO HOME en abrégé «P2H», établie et ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 74.321. La société a été constituée suivant acte notarié en date du 2 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 375 du 25 mai 2000. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 821 du 25 août 2005.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Cécile Hestin, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Christilla Martinot, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Couasse, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Meudon (France).

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été dûment adressées aux actionnaires par lettres recommandées datées du 21 avril 2006.

II. Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sept cent quarante-quatre (744) actions sont présentes ou représentées sur les mille (1.000) actions existantes. Dès lors, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour.

IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée

2. Décision d'instaurer un capital autorisé d'un montant de cinq millions quatre cent mille euros (5.400.000,- EUR) pour une période de cinq ans afin d'autoriser le conseil d'administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit de la société dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs émissions, avec ou sans prime d'émission

3. Décision d'autoriser le conseil d'administration de procéder à des augmentations du capital souscrit dans les limites du capital autorisé en supprimant le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix euros (90,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions quatre cent mille euros (5.400.000,- EUR), représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix euros (90,- EUR).

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission.

Le Conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations.»

Après délibération, l'Assemblée Générale des actionnaires prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Le rapport du conseil d'administration est entendu et restera annexé aux présentes.

Suite à la lecture de ce rapport, l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de cinq millions quatre cent mille euros (5.400.000,- EUR) représenté par soixante mille actions (60.000) d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix euros (90,- EUR) pour une période de cinq ans afin d'autoriser le conseil d'administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit de la société dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs émissions, avec ou sans prime d'émission.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, le rapport du conseil d'administration expose l'objet et la justification de la suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, dans le cadre d'augmentations du capital souscrit décidé par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé.

En conséquence, l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'autoriser le conseil d'administration de procéder à des augmentations du capital souscrit dans les limites du capital autorisé en supprimant le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. «Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix euros (90,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions quatre cent mille euros (5.400.000,- EUR), représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix euros (90,- EUR).

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 2 mai 2011, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission.

Le Conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Hestin, C. Martinot, C. Couasse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2006, vol. 903, fol. 54, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(040987/239/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

ÖKOVISION, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf.: LSO-BQ02540 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ÖKOVISION

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(042611//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

EUROPEAN MARKETING GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 16.575.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenu en date du 15 décembre 2005 au Luxembourg

Le Conseil prend acte de la démission avec effet à la date de ce jour, de Monsieur Stéphane Gillisjans, demeurant à Court-Saint-Etienne (Belgique), rue de la chapelle aux Sabots, 15, en tant qu'Administrateur, et décide de pourvoir au remplacement en tant qu'administrateur de Monsieur Gillisjans par la nomination de Monsieur Michon Noij, demeurant à Etten-Leur (Pays-Bas), Waldhoornlaan, 101. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011. La ratification de la nomination de Monsieur Michon Noij nommé en remplacement de Monsieur Stéphane Gillisjans sera mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Pour extrait conforme

J.S. Cornelis / J. Ingelbrecht

Administrateur-Délégué / Président

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03760. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023133/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2006.

ECOMANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 49.521.

PROJET DE FUSION

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 10 mai 2006 au siège de la société

Etaient présents:

- Monsieur Stefano Gavioli, Administrateur
- Monsieur Christophe Massuccio, Administrateur
- Monsieur Aleksandar Vukotic, Administrateur

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Stefano Gavioli.

Monsieur le président constate que tous les membres du Conseil d'administration ont été dûment convoqués à la présente réunion; le quorum de présence est atteint, de sorte que la réunion peut valablement délibérer sur le seul point porté à l'ordre du jour, notamment:

Ordre du jour:

1/ Projet de fusion par absorption de la société filiale ENERAMBIENTE S.r.l, dont le capital est détenu en intégralité par la société;

2/ convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Exposé du président:

La société ECOMANAGEMENT S.A. détient les 7.562.000 parts sociales, représentant la totalité du capital social de la société ENERAMBIENTE S.r.l, une société à responsabilité limitée régie par le droit italien, établie et ayant son siège au 4, Via della Chimica, 30175 Malcontenta (VE), inscrite au registre du commerce de Venice sous le numéro 03495670279 au capital de sept millions cinq cent soixante deux mille euros (EUR 7.562.000,-) représenté par 7.562.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, toutes entièrement souscrites et libérées

Partant de cette constatation, Monsieur le Président expose qu'il serait opportun de fusionner avec celle-ci pour des raisons d'opportunité économique et de rationalisation de la structure globale du groupe propriétaire créant ainsi une seule et même entité compétitive dans son secteur que ce soit en terme de dimension ou en terme de ressources tout en réalisant également des économies significatives en terme de gestion.

Que partant de ce principe, la fusion pourrait intervenir en application des dispositions des articles 278 et 279 de la loi sur les sociétés commerciales et associations du 10 août 1915, telle que modifiée.

Compte tenu de la législation en vigueur (art 262 et art 9 de la loi précitée du 10 août 1915) l'assemblée appelée à se prononcer sur la fusion et approuver le présent projet de fusion ne pourra se tenir qu'un mois après la publication de la présente dans le Mémorial C recueil des sociétés et associations.

Le président attire l'attention sur le fait que dans le cadre de cette procédure de fusion, les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance au siège social des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales dont ils peuvent obtenir copie sans frais et sur simple demande.

Ainsi que du fait que un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pourcent) des parts du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

Après l'assemblée appelée à se prononcer sur le projet de fusion, la fusion produira de plein droit les effets définis par les dispositions de l'article 274 de la loi précitée du 10 août 1915.

Monsieur le président propose que décharge pleine et entière soit accordée aux organes de la société absorbée et que les documents sociaux soient conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La société ECOMANAGEMENT S.A. détient les 7.562.000 parts sociales, représentant la totalité du capital social de la société ENERAMBIENTE S.r.l, une société à responsabilité limitée régie par le droit italien, établie et ayant son siège au 4, Via della Chimica, 30175 Malcontenta (VE), inscrite au registre du commerce de Venice sous le numéro 03495670279 au capital de sept millions cinq cent soixante deux mille euros (EUR 7.562.000,-) représenté par 7.562.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euros chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

2. La société ECOMANAGEMENT S.A. entend fusionner, conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société à responsabilité limitée de droit italien ENERAMBIENTE S.r.l par absorption de cette dernière, en reprenant l'actif et le passif de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2006.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, gérant, commissaire aux comptes des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre les parties suite à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra au minimum un mois après la publication du présent projet au Mémorial C, en application des dispositions des articles 262 et 9 de la loi du 10 août 1915.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance au siège social des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales dont ils peuvent obtenir copie sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pourcent) des parts du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut du rejet du projet de fusion par Assemblée générale des actionnaires, la fusion adviendra comme indiqué ci avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a), exception faite du point b) du paragraphe (1).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concernent les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société ENERAMBIENTE S.r.l pour l'exercice de leur mandat.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal par la société absorbante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.45 heures.

S. Gavioli / C. Masuccio / A. Vukotic.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05444. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044900//82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

ÖKOTREND, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02535 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ÖKOTREND

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(042616//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

DANAHER EUROPEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 116.317.

STATUTES

In the year two thousand six, on the fifth of May,

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1. DH HOLDINGS CORP., a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, Delaware Registration Number 2112755 and having its registered seat at 16 West Main Street, Christiana, DE 19702, United States of America,

2. KOLLMORGEN OVERSEAS DEVELOPMENT CORPORATION, a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, Delaware Registration Number 0691630 and having its registered seat c/o Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America,

both here represented by Mr. Patrick Van Hees, employee, with professional address at 21, rue de Colmar-Berg, L-7502 Mersch by virtue of two proxies established on May 5, 2006.

Said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which the founding shareholders form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of DANAHER EUROPEAN FINANCE S.A. (hereafter the «Company»).

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other address in Luxembourg-City by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities which may be convertible, by way of public or private issue.

The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by fifteen thousand five hundred (15,500) shares of two Euro (EUR 2.-) each, fully paid up.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of directors.

No such convening notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of directors of the Company.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another director as his proxy.

The board of directors can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of directors are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by all the directors present or represented at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, e-mail or facsimile.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last day of June at 2 p.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

The notice periods and quorum rules required by law shall apply with respect to the meetings of shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram, e-mail or telex.

Except as otherwise required by law or by these Articles of Association, resolutions at a meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting.

Shareholders' meetings shall be convened by the board of directors, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least five days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address on record in the register of shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Title VI. Accounting year, allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Company. On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Title VII. Dissolution, liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provision

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty first of December 2006.

2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2007.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. DH HOLDINGS CORP., prenamed, seven thousand seven hundred fifty shares.	7,750
2. KOLLMORGEN OVERSEAS DEVELOPMENT CORPORATION, prenamed, seven thousand seven hundred fifty shares	7,750
Total: fifteen thousand five hundred	15,500

All the fifteen thousand five hundred (15,500) shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now available to the Company evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

The abovenamed persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

- Mr. James Howard Ditkoff, company director, born on August 20, 1946 in Buffalo, New York, United States of America and with professional address at 2099 Pennsylvania Ave NW, 12th Floor, Washington D.C. 20006, United States of America,

- Mr. Robert Sperry Lutz, company director, born on October 16, 1957 in Evanston, Illinois, United States of America, and with professional address at 2099 Pennsylvania Ave NW, 12th Floor, Washington D.C. 20006, United States of America,

- Mr. Frank Talbot McFaden, company director, born on October 14, 1961 in Pennsylvania, United States of America, and with professional address at 2099 Pennsylvania Ave NW, 12th Floor, Washington D.C. 20006, United States of America.

3. Has been appointed statutory auditor:

- ERNST & YOUNG S.A., having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

4. Their term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.

5. The registered office of the Company is established at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Company and its representation to one or several of the directors.

The undersigned notary who knows English states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. DH HOLDINGS CORP., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, Delaware Registration Number 2112755 et ayant son siège au 16 West Main Street, Christiana, DE 19702, Etats-Unis d'Amérique,

2. KOLLMORGEN OVERSEAS DEVELOPMENT CORPORATION, une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, Delaware Registration Number 0691630 et ayant son siège c/o Company Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique,

les deux ici représentées par Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, avec adresse professionnelle au 21, rue de Colmar-Berg, L-7502 Mersch, en vertu de deux pouvoirs sous seing privé donnés le 5 mai 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant es dite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DANAHER EUROPEAN FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention de participations ou d'actions, dans quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou autrement, et le transfert par vente, échange ou autrement, d'actions, titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres effets de tout genre, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut effectuer toute opération commerciale, financière, ou industrielle et toutes les transactions dans le respect de la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorise ou est en relation avec cet objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, y compris par l'émission d'emprunts publics. Elle peut procéder à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances, convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société.

La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Il sera donné à tous les administrateurs un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil d'administration.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par courrier ou télécopie ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions du conseil d'administration sont prises valablement à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil d'administration dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre, courrier électronique ou télécopie.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les délais de convocation et les règles de quorum requis par la loi sont applicables en ce qui concerne les assemblées des actionnaires de la Société et en ce qui concerne la conduite de ces assemblées, à défaut d'indications contraires dans les présents statuts.

Chaque action confère une voix à son titulaire. Un actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par le biais d'une procuration écrite en original, par télécopie, télégramme, courrier électronique ou télex.

Sauf exigences contraires par la loi ou les présents statuts, les résolutions sont adoptées à l'assemblée générale des actionnaires par une majorité simple des personnes présentes et votants.

Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration par avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse indiquée dans le registre des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans avis de convocation.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. DH HOLDINGS CORP., prénommée, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
2. KOLLMORGEN OVERSEAS DEVELOPMENT CORPORATION, prénommée, sept mille sept cent cinquante actions.	7.750
Total: quinze mille cinq cents actions.	15.500

Toutes les quinze mille cinq cents actions (15.500) actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille Euro (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- M. James Howard Ditkoff, dirigeant de sociétés, né le 20 août 1946 à Buffalo, New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2099 Pennsylvania Ave NW, 12th Floor, Washington D.C. 20006, Etats-Unis d'Amérique,

- M. Robert Sperry Lutz, dirigeant de sociétés, né le 16 octobre 1957 à Evanston, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2099 Pennsylvania Ave NW, 12th Floor, Washington D.C. 20006, Etats-Unis d'Amérique,
- M. Frank Talbot McFaden, dirigeant de sociétés, né le 14 octobre 1961 à Pennsylvania, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2099 Pennsylvania Ave NW, 12th Floor, Washington D.C. 20006, Etats-Unis d'Amérique.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.

5. Le siège social de la Société est établi à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 mai 2006, vol. 436, fol. 64, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mai 2006.

H. Hellinckx.

(044583/242/359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

PATRIARCH, Fonds Commun de Placement.

Sonderreglement

Das Sondervermögen PATRIARCH wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT am 22. August 2005 nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den Fonds ist das Verwaltungsreglement, das am 6. März 2006 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des Fonds, das am 8. Mai 2006 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 17. Mai 2006 unter der Referenz LSO-BQ05236 beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxembourg, 16. Mai 2006.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

(045384//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2005.

LUBRIZOL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.030.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 111.506.

*Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 10 février 2006
et des résolutions du conseil de gérance datées du 27 janvier 2006*

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 10 février 2006 que M. Frank-Matthias Przygodna a démissionné de ses fonctions de gérant B et qu'un nouveau gérant, M. Pascal Devouassoux a été nommé gérant B, demeurant à Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Il résulte des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société le 27 janvier 2006 que le siège social de la Société a été transféré du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-F. Findling.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO01148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023098//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2006.

TOTAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 5.486.

TOTAL PRODUCTS & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.365.

SAARBERG TANKLAGERGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3349 Leudelange, 2, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 27.884.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg),

comparaît:

1. Monsieur Rodrigue de Crombrugge, juriste d'entreprise, demeurant professionnellement au 93, rue du Commerce, B-1040 Bruxelles, Belgique,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société TOTAL LUXEMBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.486,

constituée suivant acte reçu par Maître Gustave-Paul Manternach, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 17 mai 1939, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, no 64 du 9 juin 1939, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 15 mai 2006, non encore publié au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 15 mai 2006, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

2. Monsieur Rodrigue de Crombrugge, préqualifié, agissant cette fois en tant que mandataire du conseil d'administration de la société TOTAL PRODUCTS & SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.365, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no 109 du 2 mars 1996, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 27 mai 2003, publié au Mémorial C, n° 702 du 3 juillet 2003,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 15 mai 2006, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

3. Monsieur Rodrigue de Crombrugge, préqualifié, agissant cette fois en tant que mandataire du conseil d'administration de la société SAARBERG TANKLAGERGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3349 Leudelange, 2, rue du Chemin de Fer, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.884, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 176 du 28 juin 1988, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire instrumentant, en date du 5 mai 2006, non encore publié au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 15 mai 2006, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

Projet de fusion

1. La société TOTAL LUXEMBOURG S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.486, (ci-après la «Société Absorbante»);

2. a) La société TOTAL PRODUCTS & SERVICES S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.365, et

b) La société SAARBERG TANKLAGERGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3349 Leudelange, 2, rue du Chemin de Fer, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.884,

(Les sociétés sub a) et b) sont appelées ci-après les «Sociétés Absorbées»).

(La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées conjointement sont appelées ci-après les «Sociétés Fusionnantes»).

3. Suite à la récente acquisition par la Société Absorbante de 100% des actions des Sociétés Absorbées (soit 41.802 (quarante et un mille huit cent deux) actions de la société TOTAL PRODUCTS & SERVICES S.A. et 1.240 (mille deux cent quarante) actions de la société SAARBERG TANKLAGERGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.), les Sociétés Fusionnantes se proposent de mettre en commun leurs avoirs par le biais d'une fusion par absorption, la Société

Absorbante absorbant les Sociétés Absorbées (la «Fusion»), afin de ne former à l'avenir qu'une seule société, la Société Absorbante, laquelle poursuivra leurs activités au Grand-Duché de Luxembourg, à l'aide d'avoirs communs et moyennant des obligations communes aux Sociétés Fusionnantes.

L'opération de fusion s'effectuera en conformité avec les articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Il est dès lors convenu ce qui suit:

1. Tous les avoirs des Sociétés Absorbées seront transférés à la Société Absorbante et toutes les obligations des Sociétés Absorbées seront assumées par la Société Absorbante.

2. Les opérations des Sociétés Absorbées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2006.

3. Les Sociétés Absorbées seront dissoutes sans liquidation et toutes les actions des Sociétés Absorbées seront annulées.

4. Il n'existe pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux et il n'existe pas de titres autres que les actions.

5. Aucun avantage particulier n'est attribué aux experts au sens de l'article 266 de la loi du 10 août 1915, ni aux membres des conseils d'administration respectifs des Sociétés Fusionnantes.

6. La Fusion deviendra effective un mois après la publication du présent projet au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai du mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Documents sociaux

Les documents sociaux des Sociétés Absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

Frais droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. de Crombrugghe, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, vol. 153S, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 mai 2006.

T. Metzler.

(045417/222/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2005.

ALSTERKRUGCHAUSSEE IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 20.262.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 février 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2006:

- Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, Luxembourg, Président;
- Monsieur James Brady, chartered accountant, St Albans, Herts;
- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, Luxembourg;
- Monsieur Gavin Lewis, chartered accountant, Surbiton, Surrey, Grande-Bretagne.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2006:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO01057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023794/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

**W & W ASSET MANAGEMENT AG, LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft,
(anc. WÜSTENROT INTERNATIONAL MANAGEMENT GESELLSCHAFT)**

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 28.222.

Im Jahre zweitausendsechs, den fünfundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft W & W ASSET MANAGEMENT AG Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg, R.C.S. Luxemburg B 28.222, ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung WÜSTENROT INTERNATIONAL INVESTMENTGESELLSCHAFT, durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, in Vertretung des unterzeichneten Notars, am 1. Juni 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 230 vom 27. August 1988, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch ein Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 28. August 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1014 vom 1. Oktober 2003.

Die Versammlung beginnt um zehn Uhr fünfzehn unter dem Vorsitz von Herrn Gérard Pirsch, Bankangestellter, mit Berufsanschrift in 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Denis Kieffer, Bankangestellter, mit Berufsanschrift in 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Zur Stimmzählerin wird ernannt Frau Nathalie Clement, Bankangestellte, mit Berufsanschrift in 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die fünfhundert (500) Aktien mit einem Nennwert von je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-), welche das gesamte Kapital von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle zusammen mit den Vollmachten, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Neufassung der Satzung der Gesellschaft.
2. Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung, nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Satzung der Gesellschaft komplett neuzufassen.

Infolgedessen wird die Satzung der Gesellschaft in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg unter dem Namen W & W ASSET MANAGEMENT AG, Luxemburg.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Gesellschaft kann durch einen, gemäß den für Satzungsänderungen geltenden gesetzlichen und satzungsmäßigen Bedingungen, gefassten Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Gründung und Verwaltung des W & W International Funds, einem Luxemburger Investmentfonds in Form eines fonds commun de placement, entsprechend Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (der «Fonds»).

Die Tätigkeit der Verwaltung umfasst insbesondere:

- Die Anlageverwaltung. In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft für Rechnung des Fonds Anweisungen betreffend zu tätiger Anlagen erteilen, Verträge abschließen, alle Arten von Wertpapieren und andere Vermögenswerte kaufen, verkaufen, tauschen und übereignen, für Rechnung des Fonds alle im Zusammenhang mit Wertpapieren, die das Vermögen des Fonds bilden, stehenden Stimmrechte ausüben. Hierbei handelt es sich nicht um eine abschließende Auflistung.

- Administrative Tätigkeiten in Bezug auf den Fonds. Hierbei handelt es sich um die Gesamtheit der in Anhang II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 aufgeführten Tätigkeiten, d.h. insbesondere die Bewertung der Portfolios und Preisfestsetzung für die Anteile des Fonds, die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen des Fonds, die Registerführung für den Fonds, die Führung und Aufbewahrung von Aufzeichnungen von Transaktionen. Diese Auflistung ist nicht abschließend.

- Vertrieb der Anteile des Fonds in Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft kann ferner alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und des Kapitels 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 bleiben.

Art. 4. Gesellschaftssitz ist Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen und/oder Repräsentanzen in einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland gegründet werden.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft behindern oder zu behindern drohen, kann der Sitz durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) und ist in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nennwert von zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-) pro Aktie eingeteilt. Das Gesellschaftskapital ist in voller Höhe eingezahlt.

Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien.

Die Aktien können nur im Einverständnis mit dem Verwaltungsrat verkauft oder gekauft werden.

Art. 7. Kapitalerhöhungen und die Herabsetzung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft erfolgen gemäß den gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuell gültigen Fassung. Eine Unterschreitung des in Artikel 78 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen festgesetzten Mindestkapitals einer Verwaltungsgesellschaft gemäß Kapitel 13 dieses Gesetzes ist nicht möglich.

Art. 8. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von bis zu sechs Jahren von der Generalversammlung bestellt; sie können von ihr jederzeit abberufen werden. Eine Wiederwahl ist möglich.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestimmen, dessen Bestellung von der nächstfolgenden Generalversammlung bestätigt werden muss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann einen Vorsitzenden bestimmen. In Abwesenheit des Vorsitzenden wird der Vorsitz einem stellvertretenden Vorsitzenden oder einem anderen Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei dessen Verhinderung durch einen stellvertretenden Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zu erfolgen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung zu bestimmenden Ort statt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an einer Verwaltungsratssitzung auch im Rahmen einer Telefonkonferenz oder unter Verwendung anderer ähnlicher Kommunikationsmittel teilnehmen. Voraussetzung hierfür ist jedoch, dass alle an einer solchen Sitzung teilnehmenden Personen die jeweils anderen Personen hören können. Die Teilnahme an einer Sitzung im vorbezeichneten Sinne steht der physischen Teilnahme an einer solchen Sitzung gleich.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, das dazu durch Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben bevollmächtigt wurde. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder gleichzeitig vertreten.

Die Verwaltungsratsmitglieder können einstimmig Beschlüsse im Umlaufverfahren fassen. In diesem Falle sind die von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschriebenen Beschlüsse gleichermaßen gültig und vollzugsfähig wie solche, die während einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Sitzung des Verwaltungsrates gefasst wurden. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Kopien desselben Dokumentes gemacht und mittels Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben eingeholt werden.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

Die Gesellschaft wird grundsätzlich durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtsverbindlich verpflichtet.

Die Geschäftspolitik der Gesellschaft ist gemäß Art. 78 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen in Verbindung mit Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften an mindestens zwei Personen zu übertragen; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt.

Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an einzelne Verwaltungsratsmitglieder oder an dritte Personen oder Unternehmen übertragen. Er setzt die diesbezüglichen Vergütungen fest, welche von der Gesellschaft getragen werden.

Die Übertragung auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats und auf Dritte bedarf der Einwilligung der Generalversammlung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die Befugnis alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschließlich seiner Änderungsgesetze oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 11. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats sind vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung zu unterschreiben. Vollmachten sind dem Protokoll beizufügen.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrats oder zwei Verwaltungsratsmitglieder sind ermächtigt, Kopien oder Auszüge solcher Sitzungsprotokolle zu unterzeichnen.

Art. 12. Die Bücher der Gesellschaft werden von einem unabhängigen Wirtschaftsprüfer geprüft, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet an dem dritten Mittwoch im Monat März am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort statt.

Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag ist, wird die Generalversammlung am nächsten Bankarbeitstag abgehalten.

Art. 14. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen über die Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Bevollmächtigten ausüben, der nicht Aktionär zu sein braucht. Soweit das Gesetz nichts anderes vorsieht, gibt jede Aktie Anrecht auf eine Stimme.

Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, bei seiner Verhinderung, ein stellvertretender Vorsitzender, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Gesellschafterversammlung bestimmte Person.

Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst, sofern die Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften keine anderweitigen Bestimmungen treffen. Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt, die vom jeweiligen Vorsitzenden unterzeichnet werden.

Art. 15. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

Insbesondere sind der Generalversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- a) die Satzung zu ändern,
- b) Mitglieder des Verwaltungsrates und den Wirtschaftsprüfer zu bestellen und abuberufen und ihre Vergütungen festzusetzen;
- c) die Einwilligung zur Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats und an Dritte zu erteilen;
- d) die Berichte des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers entgegenzunehmen;
- e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
- f) den Mitgliedern des Verwaltungsrates Entlastung zu erteilen;
- g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschließen;
- h) die Gesellschaft aufzulösen.

Art. 16. Gemäß den in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschließlich seiner Änderungsgesetzen enthaltenen Bestimmungen ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividenden auszuzahlen.

Art. 17. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Dezember und endet am 30. November.

Art. 18: Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen und das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um zehn Uhr fünfundvierzig für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Pirsch, D. Kieffer, N. Clement, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, vol. 28CS, fol. 38, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition coforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(046532/230/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

LUXEMBOURG PLACEMENT FUND, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des LUXEMBOURG PLACEMENT FUND, welcher von der UBS THIRD PARTY MANAGEMENT COMPANY S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am 22. Mai 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Für UBS THIRD PARTY MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

O. Schütz / M. Dinklage

Associate Director / Associate Director

(045763//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

ANDOVER INVESTCO 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 104.592.

—
Extrait des décisions de l'associé unique datées du 1^{er} mars 2006

L'associé unique:

- LANGTRY TRUST COMPANY (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, Trustee of MDI INVESTMENT TRUST. Siège social: St Helier, Jersey (Channel Islands),

a décidé:

- de nommer aux fonctions de Gérant, pour une durée illimitée, avec effet au 1^{er} mars 2006.
- Madame Johanna Cornelia Rietveld, Director, née le 10 avril 1953 à Rotterdam, Pays-Bas, domiciliée au 45, Huub van den Brulestraat, 3065 PG Rotterdam, Pays-Bas.
- Monsieur Laurel Bellier-Polleys, Managing Director, né le 23 juillet 1960 à Rhode Island, Etats-Unis, domicilié au 82, rue Notre-Dame-des-Champs, F-75006 Paris, France.

Le Conseil de Gérance se compose désormais comme suit:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Gérant;
- Madame Johanna Cornelia Rietveld, Gérant;
- Monsieur Laurel Bellier-Polleys, Gérant.

La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

- de transférer le siège social de la société du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 mars 2006.

Pour ANDOVER INVESTCO 1, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Ch. Agata / J. Claeys

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO01143. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023108/029/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2006.

FINANCIERE SPHERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.675.

INMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.680.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille six, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) M. Lorenzo Patrassi, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg,
en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FINANCIERE SPHERE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S Luxembourg sous la section B et le numéro 59.675,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné de résidence à Luxembourg, le 4 juin 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 24.945, et les statuts ont été modifiés pour la dernière suivant acte reçu par le notaire soussigné de résidence à Luxembourg, le 21 juin 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 64.066,

au capital social de EUR 1.652.662,08 (un million six cent cinquante deux mille six cent soixante deux Euros et huit Cents), représenté par 1.632.000 actions ordinaires au porteur et 1.568.000 actions privilégiées au porteur, toutes sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.

M. Lorenzo Patrassi, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 17 mai 2006,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

et,

M. Lorenzo Patrassi, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,
en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée dénommée INMAR INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, à L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S Luxembourg sous la section B et le numéro 59.680,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 4 juin 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 24.873, et les statuts ont été modifiés, suite à l'introduction de l'Euro, par décision de l'assemblée des actionnaires du 27 juin 2002, publiée au Mémorial C de 2002, page 76.638,

au capital social de EUR 2.604.000,- (deux millions six cent quatre mille Euros), représenté par 1.050 (mille cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 2.480,- (deux mille quatre cent quatre-vingts Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

M. Lorenzo Patrassi, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 17 mai 2006,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

Projet de fusion

1) La société dénommée FINANCIERE SPHERE S.A., une société anoyne de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 59.675,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné de résidence à Luxembourg, le 4 juin 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 24.945, et les statuts ont été modifiés pour la dernière suivant acte reçu par le notaire soussigné de résidence à Luxembourg, le 21 juin 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 64.066,

au capital social de EUR 1.652.662,08 (un million six cent cinquante deux mille six cent soixante-deux Euros et huit Cents) représentée par 1.632.000 actions Ordinaires au porteur et 1.568.000 actions Privilégiées au porteur, toutes sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré,

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de INMAR INTERNATIONAL S.A., représenté par 1.050 (mille cinquante) actions de EUR 2.480,- (deux mille quatre cent quatre vingt euros) chacune et donnant droit de vote de la société INMAR INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 59.680

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2) La société anonyme FINANCIERE SPHERE S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquentes avec la société anonyme INMAR INTERNATIONAL S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2006.

4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

8) A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

9) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

50097

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en langue française, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Patrassi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, vol. 153S, fol. 67, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2006.

J. Delvaux.

(047531/208/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

LUBRIZOL (GIBALTAR) LIMITED LUXEMBOURG S.C.S., Société en commandite simple.

Capital social: EUR 208.956.500,-

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 110.778.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés datée du 15 novembre 2005

Il résulte des résolutions adoptées par les associés de la Société le 15 novembre 2005 que LUBRIZOL (GIBALTAR) TWO LIMITED a vendu ses 2.089.265 (deux millions quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-cinq) parts sociales de commanditaire à LUBRIZOL (GIBALTAR) MINORITY LIMITED, une société constituée sous le droit du Gibraltar, ayant son siège social au 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-F. Findling.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO01149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023102//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2006.

BLANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 76.364.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02358, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

Signature.

(024052/5878/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

WPP LUXEMBOURG HOLDINGS SIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 112.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(023992/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

DILOSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 68.067.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

Signature.

(023965/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

DILOSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 68.067.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

Signature.

(023962/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

WPP LUXEMBOURG HOLDINGS SIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 112.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mars 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(023993/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

SANGER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 56.521.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mars 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(023994/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

FELICITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 1, rue Munster.
R. C. Luxembourg B 114.877.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Maria Felicidade Sanches Monteiro, vendeuse, née à Vilarinho dos Freires (Portugal), le 13 août 1961, demeurant au 13, rue Jean-Pierre Koltz, L-1834 Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FELICITE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie avec salon de thé.
Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique.

Art. 8. Les créanciers, héritiers ou ayants droit de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant toutes les valeurs de l'actif et du passif de la société.

Art. 14. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous les amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par l'associée unique, Madame Maria Felicidade Sanches Monteiro, vendeuse, demeurant au 13, rue Jean-Pierre Koltz, L-1834 Luxembourg, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée Madame Maria Felicidade Sanches Monteiro, vendeuse, née à Vilarinho dos Freires (Portugal), le 13 août 1961, demeurant au 13, rue Jean-Pierre Koltz, L-1834 Luxembourg, avec pouvoir d'engager valablement la société par sa signature individuelle.

2) L'adresse de la société est fixée à L-2160 Luxembourg, 1, rue Munster.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.F. Sanches Monteiro, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2006, vol. 27CS, fol. 81, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

P. Frieders.

(025876/212/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

GERBIL CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 113.283.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mars 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(023995/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

DIAMANTEN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 113.282.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mars 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(023996/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

APV (GEBOMSA), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 111.269.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mars 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(023997/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

MELANIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.974.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le Domiciliataire

(024004//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

DE PECHERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6715 Grevenmacher, 20, rue Boland.
R. C. Luxembourg B 67.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02656, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

DE PECHERT, S.à r.l.

P. Czibula

Associé

(024045//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

50101

SECOND EURO INDUSTRIAL PROPERTIES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 96.048.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mars 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(023998/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

B.O.N.D. INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 61.171.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.O.N.D. INTERNATIONAL GROUP S.A. tenue le 17 janvier 2006, à 15.00 heures, à son siège à Luxembourg, que les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires acceptent à l'unanimité le transfert du siège social à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de révoquer à l'unanimité les membres du conseil d'administration en fonction, à savoir:

- ILLUSOIRE LTD,

38, Wigmore Street, GB - W1U 2HA Londres,

Royaume-Uni, R.C. Cardiff N° 4.344.161 Registrar of Companies;

- LEA TECH LTD,

38, Wigmore Street, GB - W1U 2HA Londres,

Royaume-Uni, R.C. Cardiff N° 4.277.544 Registrar of Companies;

- Monsieur Alain S. Garros, demeurant à L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Letzebuerg, ainsi que l'administrateur-délégué,

LEA TECH LTD,

38, Wigmore Street, GB - W1U 2HA Londres,

Royaume-Uni, R.C. Cardiff N° 4.277.544 Registrar of Companies.

Troisième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de nommer Madame Anne Schmitt, demeurant professionnellement à L-2175 Luxembourg, 25, rue Alfred de Musset, Monsieur Raymond Fritsch, demeurant à L-2175 Luxembourg, 27, rue Alfred de Musset et Madame Corinne Parmentier, demeurant professionnellement à L-2175 Luxembourg, 25, rue Alfred de Musset en qualité d'administrateur composant le nouveau conseil d'administration de la société.

Les actionnaires décident à l'unanimité que deux membres du conseil d'administration peuvent engager la société par leurs signatures conjointes tant pour les actes de gestion que les actes d'administration de la société et notamment sur les comptes bancaires de la société sans limitation de montant.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de révoquer le commissaire aux comptes de la société, la société GRAHAM TURNER (BVI), inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro IBC N° 319 166, établie et ayant son siège social à British Virgin Island, Tortola, 24, De Castro street, Akara Building Road Town.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de nommer en qualité de commissaire aux comptes:

ACR SERVICES S.A.,

25, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg, R.C. 93.310.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Le Bureau

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01255. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(023907//49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

VANTICO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 72.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mars 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(024001/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

VANTICO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 72.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mars 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(024002/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

HCEPP LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 76.007.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mars 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(024003/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 82.117.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mars 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(024016/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

FENSIS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 90.637.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02541, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Signatures

(024118/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006.

50103

C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter.
R. C. Luxembourg B 66.684.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2006.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(024043/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

WAGON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 74.239.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(024095/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006.

GENTIANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 74.063.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN06113, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

Signature.

(024050/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

COBELPIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.075.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COBELPIN S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 14 juin 2006 à 15.00 heures, au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (02681/750/15)

Le Conseil d'Administration.

**DWS FlexINVEST GARANT, Fonds Commun de Placement.
DWS FlexINVEST GARANT II, Fonds Commun de Placement.
MULTI ASSETS GARANT, Fonds Commun de Placement.
MULTI ASSETS GARANT II, Fonds Commun de Placement.**

Die Liquidationsverfahren der o.g. Fonds wurden abgeschlossen. Die Depotbank hat ab dem 31. März 2006 den jeweiligen Liquidationserlös unter den Anteilhabern im Verhältnis ihrer Anteile verteilt. Alle Anteilhaber wurden ausbezahlt, so dass eine Hinterlegung von Geldern bei der Caisse de Consignation in Luxemburg nicht erforderlich war.

Luxembourg, im Mai 2006

DWS INVESTMENT S.A.

(02733/1352/11)

50104

COSMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 53.159.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, le *14 juin 2006* à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Divers

I (02262/1212/17)

Le Conseil d'Administration.

HARLEY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.961.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme HARLEY INTERNATIONAL S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *14 juin 2006* à 16.00 heures, au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

I (02682/750/16)

Le Conseil d'Administration.

CAMPRIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 11.447.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi *15 juin 2006* à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02685/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

WALSER AKTIEN EUROPA, Fonds Commun de Placement.

WKN: 971 884 ISIN-Code: LU 0038 553 250

WALSER VALOR, Fonds Commun de Placement.

WKN: 974 967 ISIN-Code: LU 0066 319 756

Die Liquidation der Fonds, die am 23. Januar 2006 vom Verwaltungsrat beschlossen wurde, wurde mittlerweile abgeschlossen. Die Verwaltungsgesellschaft erklärt somit die Liquidationsverfahren der Fonds für geprüft und beendet.

Luxemburg, im Mai 2006

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

J. Berg / S. Büdinger

Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied / Geschäftsführerin

(02732/705/13)

INTERNATIONAL INVESTMENTS & PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.052.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme INTERNATIONAL INVESTMENTS & PROPERTIES S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 14 juin 2006 à 15.00 heures, au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

I (02683/750/17)

Le Conseil d'Administration.

REAL ESTATES INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.054.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme REAL ESTATES INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 14 juin 2006 à 14.00 heures, au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

I (02684/750/17)

Le Conseil d'Administration.

J & H GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 97.514.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 14 juin 2006 à 15.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02686/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

RONELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 85.366.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219, Luxembourg, le 16 juin 2006 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation à nouveau et approbation du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2003.
2. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration sur les exercices clos au 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005.

3. Présentation à nouveau et approbation du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2003.
4. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les exercice clos au 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005.
5. Présentation à nouveau et approbation des bilans, comptes de profits et pertes de l'exercice clos au 31 décembre 2003.
6. Présentation et approbation des bilans, comptes de profits et pertes de l'exercice clos au 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005.
7. Affectation du résultat des exercices clos au 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005.
8. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
9. Reconduction des mandats des administrateurs MM. Vincenzo Arno' et Angelo de Bernardi, et du commissaire aux comptes M. Jean-Marc Heitz.
10. Démission de l'administrateur M. Federico Innoncenti, décharge et remplacement.
11. Décision en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée sur la continuité de la société.
12. Décision quant à l'apport de fonds, supplémentaires par les actionnaires pour couvrir les engagements pris par la société.
13. Divers.

I (02761/545/33)

Le Conseil d'Administration.

FURIANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 82.137.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 15 juin 2006 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (02687/1267/15)

Le Conseil d'Administration.

PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R. C. Luxembourg B 33.363.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange, le jeudi 15 juin 2006 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 28 février 2006.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 28 février 2006.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
7. Divers.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 29 mai 2006.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur avec certificats doivent avoir déposé leurs certificats pour le 9 juin 2006 soit au siège social de la Société soit aux guichets des établissements suivants (où des formules de procuration sont disponibles):

à Luxembourg

- (Agent Payeur Principal)

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-Howald-Hesperange

- (Agent Payeur)

BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

A cette occasion, les actionnaires au porteur avec certificat sont invités à demander l'échange de leurs actions au porteur avec certificats en actions au porteur inscrites en compte, ou la conversion de leurs actions au porteur avec

certificat en actions nominatives, selon leur choix. Ils sont priés d'en informer le guichet de l'établissement auprès duquel ils ont déposé leurs certificats.

Les propriétaires d'actions nominatives et d'actions au porteur inscrites en compte doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 9 juin 2006, informer le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée par écrit (lettre ou procuration).

Pour le Conseil d'Administration

T. Wilkinson

Secrétaire Général

I (02781/755/38)

NOVARA AQUILONE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.851.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place in Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg on *June 14, 2006* at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor for the year ended as at February 28, 2006;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at February 28, 2006;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

I (02782/584/22)

The Board of Directors.

KOMBASSAN HOLDINGS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1417 Luxemburg, 4, rue Dicks.

H. R. Luxemburg B 70.610.

Einberufung zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre welche am *7. Juni 2006* um 14.00 Uhr in Konya, Türkei, Kombassan Is Merkezi, Nisantasi Mh. Sahinaga Sk., stattfindet und folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates,
2. Bericht des Wirtschaftsprüfers,
3. Billigung der geprüften Bilanz zum 31. Dezember 2005 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2005,
4. Beschluss über Gewinnverwendung,
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder,
6. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung,
7. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Um an der Versammlung teilzunehmen, müssen Eigentümer von Inhaberaktien wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktien bei KOMBASSAN HOLDINGS S.A. oder einem anerkannten Kreditinstitut hinterlegt haben. Sie werden auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung zur Generalversammlung der Aktionäre zugelassen.

II (02018/2462/25)

Der Verwaltungsrat.

FACT INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 83.336.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde, le 6 juin 2006 à 15 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (02261/1212/17)

Le Conseil d'Administration.

HERMINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 6.611.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 7 juin 2006 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02299/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

COSTASUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 110.056.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 7 juin 2006 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02348/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

AHW SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxembourg B 111.927.

Hiermit wird allen Anteilhabern der AHW SICAV («die Gesellschaft») mitgeteilt, dass die für den 27. April 2006 einberufene außerordentliche Generalversammlung der Gesellschaft nicht beschlussfähig war, da das für eine Satzungsänderung gesetzlich vorgeschriebene Anwesenheitsquorum nicht erreicht wurde. Daher hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft beschlossen, eine

ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft zum 14. Juni 2006 um 14.30 Uhr in 1c, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach einzuberufen, welche ohne Anwesenheitsquoren mit Zwei-Drittel-Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteilhaber beschließen kann. Hierfür ist die folgende Tagesordnung vorgesehen:

Tagesordnung:

1. Änderung des Namens der Gesellschaft von AHW SICAV in AHW SICAV LRII;
2. Entsprechende Änderung des Artikels 1 der Gesellschaftssatzung;
3. Verschiedenes.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Anteilhaber stimmberechtigt, welche ihre Anteile bei der depotführenden Stelle hinsichtlich der ausserordentlichen Generalversammlung mindestens 5 Tage vor der ausserordentlichen Generalversammlung hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Anteile muss von jedem Anteilhaber erbracht werden.

Luxemburg, im Mai 2006.

II (02383/755/23)

Der Verwaltungsrat.

FINANCIAL HUGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.212.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra au siège social, le 9 juin 2006 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2005 et affectation du résultat;
4. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décision à prendre par les actionnaires de la Société relativement à l'exigibilité des avances consenties à la société par ses actionnaires;
6. Démission de Monsieur Jean Hoffmann, Monsieur Marc Koeune, Madame Nicole Thommes et Madame Andrea Dany de leurs mandats d'administrateur et de la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., de son mandat de commissaire aux comptes.
7. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants;
8. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, au siège social de la Société, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

II (02475/693/23)

Le Conseil d'Administration.

SAM COMPANY S.A., Société Anonyme.

Capital social: 31.000 EUR.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 93.295.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 7 juin 2006 à 16.00 heures, à l'adresse du siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 2005.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge au commissaire aux comptes et administrateurs.

Tous les documents sont à disposition des actionnaires au siège social de la société.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

II (02591/000/18)

Le Conseil d'Administration.

**PROCAP HOLDING, Société Anonyme,
(anc. UNICAP S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 50.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra lieu le 6 juin 2006 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 2005 et 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

4. Nominations statutaires
5. Divers
II (02653/795/16)

Le Conseil d'Administration.

PEMBROOKE S.A., Société Anonyme.

Capital social: 31.000 EUR

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.375.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 7 juin 2006 à 17.30 heures, à l'adresse du siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 2005.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge au commissaire aux comptes et administrateurs.

Tous les documents sont à disposition des actionnaires au siège social de la société.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

II (02589/000/18)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 64.347.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2006 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 2 juin 2006 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (02587/755/19)

Le Conseil d'Administration.

THE CRONOS GROUP, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 27.489.

Shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of THE CRONOS GROUP, S.A.H. (the «Company») to be held on 8th June 2006 at 9.00 a.m. at Hôtel Le Royal, 12 boulevard Royal, Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Election of one director to serve a three-year term expiring in 2009.
2. Approval of the declaration of a dividend of seven (7) cents per common share for the second calendar quarter of 2006.
3. Approval of an extension, from December 1, 2006 to December 1, 2007, of the grant of the authority to the Board of Directors to implement a common share repurchase program.
4. Approval of our appointment of DELOITTE S.A. as the Company's independent auditors for the year ending December 31, 2006 for the Company's consolidated accounts and the grant of authorization to the Board of Directors to fix the compensation of the independent auditors, such appointment to remain in effect until the approval of its successor.

5. Approval of our appointment of FIDUCIAIRE PROBITAS, S.à r.l., as the Company's Luxembourg statutory auditors of the Company's unconsolidated accounts for the year ending December 31, 2006 and the grant of authorization to the Board of Directors to fix the compensation of the Luxembourg statutory auditors, such appointment to remain in effect until the approval of its successor.
 6. Approval of the consolidated and unconsolidated financial statements of the Company for the year ended December 31, 2005 and the reports of the Company's Board of Directors, independent auditors (with respect to the consolidated financial statements) and Luxembourg statutory auditors (with respect to the unconsolidated financial statements).
 7. Discharge of the directors of the Company pursuant to Article 74 of the Luxembourg Company Law from the execution of their mandate for the year ended December 31, 2005.
 8. Discharge of the Luxembourg statutory auditors of the Company pursuant to Article 74 of the Luxembourg Companies Law from the execution of its mandate for the year ended December 31, 2005.
 9. Approval of the allocation of the profit/loss reported by the Company for the year ended December 31, 2005.
 10. Any other matter properly brought before the shareholders at the annual meeting or any adjournment thereof.
- The close of business on April 11, 2006 has been fixed as the record date for determining which shareholders are entitled to notice of the meeting, and any adjournment, postponement, or continuation thereof, and which shareholders are entitled to vote.

The address of the Company's registered office is 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and its telephone number is (352)26.48.36.88. The Company is organized in Luxembourg as a société anonyme holding with registrar number R.C.S. LUX B27.489.

On behalf of the Board of Directors

D. J. Tietz

Chairman of the Board and Chief Executive Officer

II (02493/755/43)

EVENTS COMPANY TRADING S.A., Société Anonyme.

Capital social: 250.000 EUR.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 90.595.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 7 juin 2006 à 14.00 heures, à l'adresse du siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 2005.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge au commissaire aux comptes et administrateurs.

Tous les documents sont à disposition des actionnaires au siège social de la société.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

II (02590/000/18)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.732.

Les actionnaires de ING (L) RENTA FUND sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 7 juin 2006 à 14.30 heures en vue de délibérer et d'approuver le point suivant à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Une modification des statuts, plus spécifiquement la proposition suivante :

- changement de l'article 29 des statuts afin d'insérer un paragraphe « L'ensemble des revenus nets d'intérêts recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement, sera alors au minimum distribué».

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée pour le 12 juillet 2006 à 14.30 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de modification des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

II (02555/755/24)

Le Conseil d'Administration.

STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 35.127.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le mercredi 7 juin 2006 à 15 heures, au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Nominations statutaires;
4. Divers.

Pour tenir valablement l'assemblée, aucun quorum de présence n'est requis. Les décisions seront votées à la majorité des deux tiers des actions représentées à l'assemblée.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire connaître leur intention de prendre part à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG cinq jours francs au moins avant la réunion.

II (02650/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.401.

Les actionnaires de ING (L) PATRIMONIAL sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 7 juin 2006 à 15.00 heures en vue de délibérer et d'approuver le point suivant à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Une modification des statuts, plus spécifiquement la proposition suivante :

- changement de l'article 29 des statuts afin d'insérer un paragraphe « L'ensemble des revenus nets d'intérêts recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement, sera alors au minimum distribué».

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée pour le 12 juillet 2006 à 15.00 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de modification des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

II (02554/755/24)

Le Conseil d'Administration.